

# L'État précise la réglementation pour les agriculteurs

Le 4 juin 2021, le tribunal administratif de Rennes ordonnait à l'État de revoir sa politique de lutte contre les nitrates, issus de l'activité agricole, à l'origine des dépôts d'algues vertes sur des plages bretonnes. Le 18 novembre, un arrêté préfectoral a été signé pour actualiser le programme d'actions régional de lutte contre cette pollution. Ces nouvelles règles s'appliquent désormais « **à toute exploitation** » agricole située dans une des huit baies « algues vertes ».

## **Diagnostic des fosses**

Toutes les fosses agricoles devront subir un « **diagnostic d'étanchéité** ».

Pour les zones prioritaires, il doit être réalisé avant septembre 2024. Les autres ont deux ans de plus. Il devra être renouvelé tous les 10 ans.

## **Des seuils d'azote**

Les sols des exploitations ne devront pas excéder un certain taux d'azote. Si l'État mesure un taux supérieur, l'exploitant devra établir un « **plan d'action** » en 3 mois. Chaque année, pendant trois ans, un contrôle sera effectué sur les sols de l'exploitation.

## **10 m de bande près des cours d'eau**

Le long des cours d'eau, une bande « **enherbée ou boisée** » de 10 mètres

– contre 5 mètres initialement – devra être en place « **au plus tard le 31 décembre 2022** ».

## **Limiter le surpâturage**

Pour éviter le surpâturage, les éleveurs ont jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour ne pas dépasser les seuils critiques fixés par la loi.

## **Méthanisation : pas de dérogation**

Dans les huit baies concernées, les agriculteurs ne pourront plus obtenir de dérogation pour épandre du digestat issu de la méthanisation, « **quel que soit le lieu du méthaniseur** ».